

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DFA 54** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire demande l'autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, désignant la Ville de Paris comme coordonnateur.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement, annexée au présent projet.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**